

COMMUNE DE CRIEL SUR MER

Séance du Conseil Municipal

du 12 décembre 2014

Convocation du 02/12/2014

L'an deux mil quatorze, le douze du mois de décembre à dix neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M.RAGUET JC (pouvoir à Mme TARIS), M.HUC (pouvoir à M. CASADO), Mme GENDARME (pouvoir à Mme LEBORGNE), M.SIODMAK (pouvoir à M.HAILLET), M.LAUNAY (pouvoir à Mme PARICHE), Mme PELLIER (pouvoir à Mme SIODMAK), M.MAUGER (pouvoir à M.YVON), M.DHIERRE (pouvoir à Mme OSINSKI), Mme RODRIGUEZ.

Mme PARICHE Claudine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

2014-91 ELECTION ADJOINT

2014-92 TARIFS

2014-93 DECISION MODIFICATIVE

2014-94 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

2014-95 ENCAISSEMENT RECETTES

2014-96 INDEMNITES DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

2014-97 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION

2014-98 ASSURANCE STATUTAIRE

2014-99 CONVENTION CREL (CONTRAT DE REUSSITE EDUCATIVE LOCAL)

2014-100 CONVENTION KINGWOOD

2014-101 CONVENTIONS MISE A DISPOSITION LOCAUX

2014-102 CONVENTION MISE A DISPOSITION CCYP

2014-103 CREATION CONTRATS D'AVENIR

2014-104 RENOUVELLEMENT CUI-CAE

2014-105 CREATION DE POSTE

2014-106 ACTIVITES PERISCOLAIRES : rémunération

2014-107 REPRISE DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)

2014-108 CONVENTION CAF : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

2014-109 PROJET EDUCATIF COMMUNAL

2014-110 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

2014-111 DELEGATION DE SIGNATURE

2014-112 COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2014-113 BIENS SANS MAITRE

2014-114 MOTION PARC EOLIEN OFFSHORE

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 septembre 2014

Monsieur Le Maire fait part de la démission de Mme LISSARDY Dominique, Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Le Maire procède donc à l'installation de M.CHOQUART Jean.

2014-91 ELECTION ADJOINT

Monsieur Le Maire fait part de la démission de M.HUC Claude, 3ème adjoint. Cette démission a fait l'objet d'une acceptation du Préfet le 21 novembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014-41 du 30 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2014-42 du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré,

Article I : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article II : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin ordinaire et à la majorité absolue :

est candidats : M. HEYNSSENS Serge

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HEYNSSENS Serge	20	vingt

Article III :

M.HEYNSSENS Serge est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

2014-92 TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2015.

TARIFS COMMUNE	2015
LOCATION SALLE DE VARIETES	
Habitant de la commune 2 jours	270.00 €
Habitant hors de la commune 2 jours	580.00 €
Associations hors Criel sur Mer <i>lundi au vendredi sans repas</i>	220.00 €
Vin d'honneur	160.00 €
Location vaisselle	100.00 €
Dalle chauffante plafond	110.00 €
Electricité Kw/h <i>Tarif EDF en vigueur sans les taxes</i>	
CASSE	
Verre, tasse, assiette, et autre pièce de vaisselle	2.00 €
Couvert	1.00 €
Plat inox et broc	25.00 €
Saladier et légumier	25.00 €
Chaise	50.00 €
Table polyéthylène	90.00 €
VIN D'HONNEUR	
Hall +Salle Penthièvre+200 verres avec mariage	320.00 €
Hall +Salle Penthièvre+200 verres sans mariage	410.00 €
Salle Plique sans repas	200.00 €
Salle Mairie Annexe Mesnil Val	90.00 €
CHAPITEAU	
Location communes extérieures	550.00 €
Location communes CCYP	250.00 €
MARCHE	
Commerçant permanent (le ml) <i>règlement début de trimestre</i>	0.50 €
Commerçant occasionnel (le ml)	0.70 €
Droit de place Forain hors marché (camion vente)	80.00 €

CIMETIERE	
Concession 3m ² 125 « cinquantenaire » le m ²	390 € la concession
Concession enfant -15ans 2m ² « cinquantenaire » le m ²	210 € la concession
Concession 3m ² 125 « trentenaire » le m ²	297 € la concession
Concession enfant -15ans 2m ² « trentenaire » le m ²	172 € la concession
Caveau provisoire forfait 1 semaine	10.00 €
CIMETIERE	
Concession Colombarium « trentenaire » la place	500.00 €
Renouvellement(1 fois maxi) colombarium « trentenaire »	310.00 €
Dispersion des cendres Vacation funéraire	55 € pose de plaque
CABINES DE BAINS	
<i>Cabine / an habitant et limité à 4 unités</i>	125.00 €
<i>Cabine / an habitant hors normes limité à 1 unité</i>	150.00 €
<i>Cabine/ an hors commune et limité à 1 unité</i>	250.00 €
<i>Cabine/ an hors commune hors normes limité à 1 unité</i>	280.00 €
tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public maritime.	10 € / jour
BADGES	
Barrières Plage Criel et Mesnil Val	20.00 €
<i>Ecovillage</i>	60.00 €
<i>Tennis</i>	7.00 €
AMENDE NON RESPECT REGLEMENTATION	10 € / jour
MAIRIE JEUNESSE	
Repas cantine / ALSH	
Q.F. ≤ 349 €	2.46 €
Q.F. 350 € à 500 €	2.56€
Q.F. 501 € à 650 €	2.66€

Q.F. 651 € à 800 €	2.86 €
Q.F. 801 € à 1000 €	3.16 €
Q.F. > 1 000 €	3.26 €
Q.F. HC	3.66 €
Repas personnel communal	4.50 €
Repas enseignants	
indice rémunération ≤ 466	3.50 €
indice rémunération > 466	4.50 €
<i>Repas seniors et retraités</i>	8.00 €
Ecole/ALSH	
Garderie 1/2 heure	0.50 €
Garderie 1/4 heure	0.25 €
Ados	
Inscription année	10.00 €
Participation forfaitaire sortie	3.00 €
Mini-camp / chantier ados	20.00 €
ASLH	
Demi journée	
Q.F. ≤ 349 €	2.00 €
Q.F. 350 € à 500 €	2.20 €
Q.F. 501 € à 650 €	2.40 €
Q.F. 651 € à 800 €	2.60 €
Q.F. 801 € à 1000 €	2.80 €
Q.F. > 1 000 €	3.15 €
Q.F. HC	3.40 €
Journée	
Q.F. ≤ 349 €	6.45 €
Q.F. 350 € à 500 €	6.96 €
Q.F. 501 € à 650 €	7.44 €
Q.F. 651 € à 800 €	8.06 €
Q.F. 801 € à 1000 €	8.76 €

Q.F. > 1 000 €	9.56 €
Q.F. HC	10.46 €
ASLH journée	
Participation excep. Grande sortie	5.00 €
* demi-journée = sans repas	
* journée = repas inclus	
Médiathèque	
Pass année	
Habitant commune Adultes	10.00 €
Habitant commune Enfants	5.00 €
Hors commune Adultes	15.00 €
Hors commune Enfants	10.00 €
CYBER	
1/2 heure de connexion	0.50 €
Heure de connexion	1.00 €
Emplacements Commerces	
<i>Emplacement commerce ambulante année hors plage</i>	600.00 €
<i>Emplacement commerce ambulante mensuel hors plage</i>	150.00 €
<i>Emplacement commerce ambulante mensuel sur plage Criel sur mer</i>	300.00 €
<i>Terrasse commerce en façade maxi 25m² plan communal le m²</i>	40.00 €
CIRQUE	
<i>Emplacement</i>	350.00 €
<i>Caution</i>	1100.00 €
REPAS DES ANCIENS « accompagnateur »	18.00 €
PHOTOCOPIE	
Noir	0.20 €
Couleur	0.70 €
GARDE CHENIL « journée »	6.00 €
Livre Criel « au gré des vents au cœur des hommes »	23.00 €

CHANTEREINE	2015
Buffet froid	13.00 €
Buffet froid amélioré	20.40 €
Repas amélioré 1	17.30 €
Repas amélioré 2	22.50 €
Repas amélioré 3	30.40 €
Brunch	11.80 €
Part de gâteau	2.70 €
Repas personnel communal / enseignants	4.50 €
Production repas Crèche	1.75 €
Production repas cantine scolaire + ALSH	4.00 €
Fourniture goûter ALSH unité	1.00 €
Kir normand	3.50 €
Café gourmand	4.50 €
Jus de fruit	2.20 €
1/4 cidre	2.20 €
1/4 vin	2.60 €
La bouteille de cidre	6.30 €
La bouteille de vin	7.80 €
La bouteille d'eau	1.10 €
Goûter	2.50 €
Pause café	3.00 €
Café / Thé	1.20 €
Lavage + séchage	7.80 €
Location de vaisselle + lavage	225.00 €
Caution location Salle	300.00 €
Caution hébergement groupe	300.00 €
1 photocopie	0.30 €
Verre, tasse, assiette et autre pièce vaisselle	2.70 €
Couverts	1.30 €
Plats de services, Broc...	24.00 €
Casse 1 dalle faux plafond	24.00 €
Casse Chaise	50.00 €
Extincteur percuté	70.00 €
Extincteur déplombé	31.00 €
Linge de lit (drap housse ou plat)	10.60 €
Heure nettoyage	17.30 €
Couverture	39.00 €
Couvre-lit	72.00 €
Oreiller	21.60 €
Sivos location gymnase (heure)	15.50 €
Clé	27.00 €
Porte-clé	11.00 €
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE	
Boissons non alcoolisées, format 33 cl ou 0,5 l	1.00 €
Boissons non alcoolisées, format PET ou 0,5 l	1.00 €
Barres chocolatées, céréales, chips...	0.80 €

Sachet bonbons, biscuits, barres chocolatées double		1.00 €
TARIFS GROUPES		
Chambres simple -12 ans		9.70 €
Chambres simple +12 ans		14.60 €
Chambres avec douches - 12 ans		12.50 €
Chambres avec douches + 12 ans		17.50 €
Petit Déjeuner - 12 ans		3.00 €
Petit Déjeuner + 12 ans		4.50 €
Déjeuner ou dîner - 12 ans		7.00 €
Déjeuner ou dîner + 12 ans		10.30 €
Pique-nique - 12 ans		6.70 €
Pique-nique + 12 ans		8.20 €
TARIFS INDIVIDUEL		
Chambres simple -12 ans		11.50 €
Chambres simple +12 ans		16.30 €
Chambres avec douches - 12 ans		15.00 €
Chambres avec douches + 12 ans		20.40 €
Petit Déjeuner -12 ans		3.00 €
Petit Déjeuner +12 ans		4.50 €
Déjeuner ou Dîner - 12 ans		8.30 €
Déjeuner ou Dîner + 12 ans		11.80 €
Pique-nique - 12 ans		7.90 €
Pique-nique + 12 ans		9.50 €
SALLE DE RECEPTION		
Habitant commune	1ère journée	180.00 €
Habitant commune	2ème journée	95.00 €
Hors commune	1ère journée	250.00 €
Hors commune	2ème journée	150.00 €
SALLES ACTIVITES		
Groupes hébergés / hab comm.	journée	56.00 €
Groupes hébergés / hab comm.	Demi-journée	28.00 €
Groupes hébergés / hab comm.	forfait semaine	132.00 €
Groupes ext.	journée	118.00 €
Groupes ext. / hab comm.	Demi-journée	60.00 €
Groupes ext.	Forfait semaine	288.00 €
SALLE POLYVALENTE		
Groupes hébergés	journée	99.00 €
Groupes hébergés	forfait semaine	237.00 €
Groupes hébergés	Demi-journée	50.00 €

2014-93 DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu dans le cadre du prélèvement mensuel du mois de novembre pour le FNGIR transmis par la Trésorerie un nouveau prélèvement d'un montant de 1 110 € au titre du BMCFE (Base Minimum Contribution Foncière des Entreprises).

Il s'agit d'après les informations recueillies auprès du Trésor Public d'une somme correspondant à 50% de l'exonération de CFE au titre de l'année 2013 dont bénéficiaient les auto-entrepreneurs jusqu'en 2014.

L'Etat, dans le cadre de la Loi de Finances avait décidé d'exonérer de CFE les auto-entrepreneurs et prenait à sa charge cette mesure pour cette catégorie de professionnels pendant deux ans mais la loi de finances 2014 est à la fois venue abroger ce dispositif à compter de 2014 et modifier la répartition de la prise en charge au titre de l'année 2013.

Aucune décision locale d'exonération n'a été votée et aucune modification de la part des services de l'Etat n'a été inscrite au niveau de l'état 1259 COM, formulaire de notification à partir duquel le budget est bâti et voté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement :

CHAP 013- compte 6419 : atténuation de charges : + 1 110€

CHAP 73- compte 7391178 : autres restitutions aux titres de dégrèvement sur contributions directes : + 1 110 €

2014-94 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Le Maire fait part des demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par :

- Le Centre Action Socio-Culturel Neptune : la dissolution au 31 décembre 2014 génère des dépenses imprévues (indemnités de licenciement) à hauteur de 6 021 €
- L'Amicale du personnel pour le financement des jouets et chocolats pour l'arbre de Noël : 870 €
- Suite à la dissolution du CASC Neptune, diverses activités ont été reprises par la municipalité. Pour assurer la continuité des activités pour enfants et adultes tel que musique, danse, dessin, badminton, l'Association Criel Culture et Loisirs a été créée au 1^{er} octobre 2014. L'association sollicite une subvention communale d'un montant de 3 300 € pour assurer le fonctionnement des activités d'octobre 2014 à juin 2015.

-

2014-95 ENCAISSEMENT RECETTES

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés l'encaissement de la recette d'un montant de 120 € correspondant au remboursement d'une offre adressée par SOGEC Gestion, fournisseur dans le cadre du marché à bons de commandes alimentation Chantereine.

2014-96 CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL- ATTRIBUTION INDEMNITE

Considérant la nomination de M.ROUX Sébastien au poste de receveur municipal sur le centre du Tréport, depuis le 1^{er} mars 2014,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise afin

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

De lui accorder également 1 'indemnité de confection des documents budgétaires

2014-97 REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION ELU

Monsieur Le Maire

- Rappelle que l'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites, cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter, l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les élus peuvent donc notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour.

- Demande la validation du remboursement des frais de déplacement de M.HEYNSSSENS Serge, engagés dans le cadre d'une réunion organisée par le Département à l'Hôtel du Département à Rouen.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Valide le déplacement de M.HEYNSSSENS Serge
- Autorise le versement des frais de mission y afférent soit 56.40 €

Adopté à 21 pour et 1 abstention.

2014-98 ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locale et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation concernant le renouvellement de contrat groupe

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion :
Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 7.75 %

Agents non titulaire ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.11 %

- D'autoriser Le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- D'autoriser Le Maire à résilier (si besoins) le contrat d'assurance statutaire en cours

2014-99 CONVENTION CREL 2015

Monsieur Le Maire expose que :

Suite à la dissolution programmée du syndicat de gestion du Collège Rachel Salmona au 31 décembre 2013, la mise en place d'un Contrat de Réussite Educative Local (CREL) a été proposée par le collège Rachel Salmona. La commune a signé la convention en 2014.

Le C.R.E.L permet d'organiser des activités éducatives obligatoires et d'autre part d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs.

Il aide aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association UNSS.

Le CREL fait l'objet d'une convention annuelle.

Le montant global du financement accordé à l'établissement pour la mise en œuvre du CREL pour l'année scolaire 2014/2015 est de 22 000 € pour les actions éducatives menées par le collège et 2 000 € pour l'association sportive UNSS.

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège.

Par ces motifs, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte les conditions de la convention ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif CREL
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2014/2015
- autorise Monsieur Le Maire à verser la participation financière 2015 :
 - au titre du CREL collège : 22 000 € X 20% = 4 400 €
 - au titre du CRIEL UNSS : 2 000 € X 20 % = 400 €

2014-100 CONVENTION KINGSWOOD

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Criel sur Mer et l'organisme « Kingswood Leisure & Learning group », société de droit anglais dont l'activité est l'organisation de séjours linguistiques, de loisirs scolaires et extra scolaires sont depuis le 1^{er} janvier 2005 liés par une convention, régulièrement renouvelée pour l'hébergement sur Chantereine. La présente convention prend fin le 31 décembre 2014.

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de un an reconductible.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal autorise à 21 pour et à 1 abstention, ce dernier a signé la convention et tous les actes nécessaires avec Kingswood Leisure & Learning group LTD.

2014-101 CONVENTION MISE A DISPOSITON LOCAUX

- LE RAM (Relais Assistantes Maternelles) :

Le Relais vise à améliorer l'accueil des enfants accompagnant les Assistants Maternels et Gardes à Domicile.

Le Relais permet, d'informer les parents sur les modes de garde, sur le statut d'employeur, sur les prestations de la CAF, il les aide également, dans la recherche d'une Assistante Maternelle ou de Garde à domicile, et organise des réunions à thèmes.

Le Relais permet aux assistantes maternelles de rompre l'isolement, d'échanger (réunions à thèmes), d'être informées sur la législation et sur les différents domaines relatifs à l'accueil des enfants (ouvrages et revues spécifiques)...

Le RAM, animé par Mélanie JAFFREZIC (actuellement remplacée par Elodie LEGUILLON) se situe au 1er étage de la structure petite enfance « Titou » (ancien presbytère) à Criel sur Mer.

Le RAM, en partenariat avec la MFR de Saint Valéry en Caux (Maison Familiale et Rurale) dispense des formations aux assistantes maternelles. Les sessions se déroulent le samedi matin de 8 H 30 à 12 H 00 dans les locaux du RAM. A cet effet, une convention de mise à disposition du local RAM a été établie entre la commune et la MFR.

La MFR de Saint Valéry en Caux sollicite le renouvellement de la convention pour 2015 et d'une mise à disposition de clés

- CMS du Eu (Centre Médico-Social)

Dans le cadre de la dissolution au 31/12/2014 du Centre Action Socio culturel Neptune, l'assistante sociale du Centre Médico-Social de Eu, Mme LELONG Emilie assurera ces permanences à la mairie dans la salle du Conseil Municipal les mardis (sur RDV de 9 H à 12 H).

Une convention de mise à disposition des locaux doit être établie entre la commune et Le Département de Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la mise à disposition des locaux du RAM auprès de la MFR et des locaux de la mairie auprès du Département de Seine Maritime du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

2014-102 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAU

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels pour le montage et démontage de la tente de réception.

Monsieur Le Maire informe, la convention n'ayant pas été renouvelée, la mise disposition du personnel et du matériel n'a pas été facturée pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2014.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de membres présents et représentés Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2014.

2014-103 CREATION EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1. : Décide la création de 5 postes en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Entretien espaces verts Fleurissement	35 heures	1 445.82 €

Article 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire

à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2015. Chapitre 012.

2014-104 RENOUELEMENT CUI-CAE

Monsieur Le Maire propose le renouvellement du Contrat Unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur CAVELIER Hervé pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2014.

M.CAVELIER Hervé, demandeur d'emploi est en CUI-CAE depuis le 4 juin 2012, affecté aux services techniques à raison de 20 H hebdomadaire. Il s'agit du dernier renouvellement de contrat possible.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- valide à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement du contrat CUI-CAE de Monsieur CAVELIER Hervé à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif Commune- chap 012

2014-105 CREATION DE POSTE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la création d'un poste de Directrice Adjointe sur le site du Centre d'Hébergement Château de Chantereine, sur lequel a été nommé Mme CHAMPION Séverine, il convient de modifier son temps de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 21 pour et à 1 abstention :

1 - La création d'un emploi d'adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de directrice adjointe à compter du 1^{er} janvier 2015.

2- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^{ème})

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget primitif 2015 Chantereine, les crédits correspondants.

2014-106 ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa séance du 4 septembre 2014, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur Le Maire à recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale pour assurer des missions d'animation pendant le temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 13 pour, à 7 contre et 2 abstentions, de valider le taux d'indemnité horaire à 18 € brut de l'heure.

2014-107 REPRISE DISPOSITIF CLAS (Contrat Local d'Accompagnement scolaire)

Monsieur Le Maire expose que :

Créé en 2000, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes ont été précisés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, contribue à soutenir, année après année et en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire.

Il s'agit d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles. Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles se déroulent hors du temps de l'Ecole

L'actuel CLAS, établi entre la CAF et le CASC Neptune, a été signé en mai 2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

Exemples d'activités intégrées dans le dispositif CLAS : les ateliers du soir, les ateliers de recherches documentaires à l'Espace Public Numérique.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire »,

CONSIDERANT la reprise en régie municipale du service jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2014,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Le Maire à signer la Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime pour le versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ».

2014-108 CONVENTION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur Le Marie expose que le PEDT a été initié dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires afin de solliciter un assouplissement du taux d'encadrement des activités périscolaires.

Les taux d'encadrement des activités périscolaires sont les suivants (article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles) :

- 1) Taux habituels : un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans / un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.
- 2) Taux assouplis, à titre expérimental, pour une durée de trois ans (**décret 2013-77 du 24/01/2013**): un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans / un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

La convention est destinée à valider un projet éducatif de territoire, dans le cadre duquel sont organisées, en application de l'article 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La convention est établie pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée 2014 entre :

La commune de CRIEL SUR MER, l'Etat, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

2014-109 PROJET EDUCATIF COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose que la commune de Criel sur Mer est depuis longtemps impliquée dans le développement d'actions en faveur de la jeunesse notamment par son important soutien aux associations et sa grande implication dans le Centre d'Action Socio-Culturel « La Villa Neptune » à qui elle a déléguée en 2004 et jusqu'en août 2014, la mission jeunesse. Après dix années de partenariat avec cette association et au vu des évolutions socioculturelles, la municipalité a souhaité renforcer sa présence. Forte d'une politique tournée vers ses habitants, d'une gestion qui se veut participative, la Commune de Criel sur Mer a décidé de reprendre en régie la compétence jeunesse, le 1^{er} septembre 2014.

Monsieur Le Maire rappelle que c'est par ce Projet Educatif que la municipalité souhaite acter ses intentions en termes de développement de sa politique.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Projet Educatif Communal et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

2014-110 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Le Maire expose que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans : structure multi-accueil, Accueil de loisirs, Relais Assistantes Maternelles...

Le CEJ existe depuis 2006, il est établi pour une durée de 4 ans.

La Caisse d'Allocation Familiale propose le rattachement, dès aujourd'hui, du CEJ des du regroupement intercommunal de la Vallée de Yères arrivé à échéance le 31/12/2013 au CEJ de la Communauté de Communes Yères et Plateaux et de la commune de Criel sur Mer pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. L'objectif à terme est d'élaborer et mettre en place des contrats territoriaux globaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, n'autorise pas, à 21 pour et à 1 contre, le rattachement du Contrat Enfance Jeunesse du regroupement intercommunal de la Vallée de l'Yères au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Yères et Plateaux et de la Commune de Criel sur Mer.

2014-111 DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale sur la gestion quotidienne de la commune, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité,

Vu la délibération de délégations du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

Le Conseil Municipal, autorise, Monsieur Le Maire à signer les contrats et les conventions avec les fournisseurs et partenaires extérieurs.

Adopté à 20 pour et à 2 abstentions.

2014-112 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

M. le maire rappelle que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal. Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %. Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 3 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste 1 : Titulaires : Brigitte LEBORGNE
Nicole TARIS
Serge HEYNSSSENS

Suppléants : Francis SIODMAK
Philippe LAUNAY
Lucie PELLIER

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection ordinaire de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, Monsieur Alain TROUessin étant président de droit de cette commission :

Brigitte LEBORGNE, 21 voix (1 abstention) – membre titulaire
Nicole TARIS, 21 voix (1 abstention) –membre titulaire
Serge HEYNSSSENS, 21 voix (1 abstention)- membre titulaire
Francis SIODMAK, 21 voix (1 abstention) – membre suppléant
Philippe LAUNAY, 21 voix (1 abstention) – membre suppléant
Lucie PELLIER, 21 voix (1 abstention) – membre suppléant

2014-113 BIENS SANS MAITRE

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé les 21 février 2013 de l'intégration des biens sans maître ci-dessous dans le domaine privé de la commune et de leur vente.

Considérant que ces terrains ont été estimés par les services des Domaines, le 24 novembre 2014,
Considérant que le public a été avisé de la mise en vente de ces terrains par voie de presse et par voie d'affichage et qu'il a été proposé à toute personne intéressée de déposer une offre.

Monsieur Le Maire propose la vente de terrain provenant des biens sans maître.

Après avoir entendu M. Le Maire, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la vente suivante et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération :

Parcelle	Rue	Surface	Estimation	Offre	Prix/m ²
AH 189	Rue Jean Vacandard	792 m ²	39 600 €	43 560 €	55 €

2014-114 MOTION DE SOUTIEN

Sur l'exposé de M. TROUESSIN Alain, Maire, ayant donné lecture du courrier reçu de l'Association Sans OffShore à l'Horizon.

Le Conseil Municipal, décide de soutenir la requête de cette association et propose d'adresser la motion ci-jointe à Madame la Ministre de l'Ecologie et de l'Energie et du Développement Durable.

Adopté à 18 pour
à 3 contre
à 1 abstention

2014-115 VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des vacations funéraires effectuées en présence de l'agent de police rural à 25 €.

Sur demande du receveur municipal, la délibération doit préciser l'identité du bénéficiaire des versements des vacations funéraires,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser les vacations funéraires à Mme TOURNAY Carole, Garde Champêtre Principal, agent en poste au sein de la police rurale de Criel sur Mer.

La séance est levée à 21 H 45

Criel sur Mer, le 22 décembre 2014
Le Maire
TROUESSIN Alain